

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2026-03

Objet : Décision budgétaire modificative portant virements de crédits de chapitre à chapitre sur le budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment l'article L. 1612-28,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022-086 du 15 septembre 2022 portant adoption de la nouvelle nomenclature budgétaire M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

Considérant que, sur le fondement de l'article L. 1612-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Considérant la nécessité d'effectuer un transfert de chapitre à chapitre afin de procéder à un réajustement des lignes budgétaires sur la section de fonctionnement,

DECIDE

Article 1 : De procéder aux virements de crédits comme suit :

- Section de fonctionnement / dépenses

Ajout de crédits aux chapitres suivants :

- ✓ Autres charges de gestion courante (Chapitre 65) / Autres contributions (65568) : + 34 300 €
- ✓ Atténuation de produits (Chapitre 014) / Autres prélèvements pour reversements de fiscalité (73928): + 28 800 €

Sous-total : + 63 100,00 €

Diminution de crédits aux chapitres suivants :

- ✓ Charges à caractère général (Chapitre 11) / Entretien réseaux (615232) : - 30 000 €
- ✓ Charges à caractère général (Chapitre 11) / Contrat de prestations de services (611) : - 7 000 €
- ✓ Charges à caractère général (Chapitre 11) / Location matériel roulant (61351) : - 20 000 €
- ✓ Charges à caractère général (Chapitre 11) / Foires et expositions (6233) : - 6100 €

Sous-total : - 63 100,00 €

Article 2 : Il sera rendu compte de ces virements de crédit au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : La Directrice Générale des Services et la Trésorière Principale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision dont la copie est adressée à Monsieur Le Préfet.

Fait à Camaret-sur-Aygues,
Le 27/08/2026

